

Collectif Urgence Palestine – Genève
p.a. Tobias Schnebli
17, rue de Bâle
1201 Genève

COPIE

RECOMMANDEE

Ministère public de la Confédération
Taubenstrasse 16
CH-3003 Berne

Anticipé par fax :
058 462 45 07

Genève, le 26 mai 2017

Concerne : Dénonciation pénale contre Madame Tzipi LIVNI

Monsieur le Procureur général de la Confédération,

Selon les informations parues dans la presse, l'ancienne Ministre israélienne Tzipi LIVNI se trouverait actuellement sur le territoire suisse, afin d'intervenir dans le cadre d'un événement public organisé par l'Association Suisse-Israël, le 28 mai 2017, à 17h30 au *Palazzo dei Congressi*, à Lugano¹.

Madame Tzipi LIVNI a été Ministre durant la guerre déclenchée par le Gouvernement israélien contre la population de la frange de Gaza entre décembre 2008 et janvier 2009.

Durant cette opération, connue sous le nom de « Plomb durci », 1'500 tonnes de bombes ont été larguées depuis les airs sur les quartiers résidentiels dans la bande de Gaza et des dizaines de milliers d'obus d'artillerie ont été tirés à partir des chars d'assaut, détruisant des milliers de maisons, ainsi que des hôpitaux, des écoles et des mosquées.

Les forces armées israéliennes sont notamment accusés par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies d'avoir délibérément ciblé des civils qui portaient des drapeaux blancs², d'avoir fait l'usage de boucliers humains³ ainsi que d'avoir utilisé des

¹ <http://www.ticinolive.ch/2017/05/11/tzipi-livni-lugano-lisrael-day-unospite-assoluto-prestigio/>

² HUMAN RIGHTS COUNCIL, *Report of the United Nations Fact-Finding Mission on the Gaza Conflict*, 25 septembre 2009 [A/HRC/12/48], p 20, § 43.

³ A/HRC/12/48, p. 407, § 1892.

armes au phosphore blanc⁴, soit des faits constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Les statistiques des ONG, reprises par les Nations Unies, estiment le nombre de victimes palestiniennes entre 1'387 et 1'434, dont 960 civils et plus de 410 enfants.

En tant que Ministre du Gouvernement israélien durant la période des faits, Madame LIVNI partage la responsabilité des crimes commis. Une responsabilité qu'elle a ouvertement reconnue par des déclarations dans la presse.

Ainsi, elle a déclaré que durant le conflit « *il ne sera pas fait de quartier* »⁵.

Le 13 janvier 2009, elle a indiqué « *We have proven to Hamas that we have changed the equation. Israel is not a country upon which you fire missiles and it does not respond. It is a country that when you fire on its citizens it responds by going wild – and this is a good thing* »⁶.

Le 19 janvier 2009, lors d'une interview sur la chaîne israélienne Channel 10 News, Madame LIVNI a également déclaré « *Israël demonstrated real hooliganism during the course of the recent operation, which I demanded* ».

Tel qu'il ressort d'un article paru dans le quotidien belge Le Soir le 19 janvier 2017, Madame LIVNI fait actuellement l'objet d'une procédure pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ouverte par le Parquet fédéral belge et diligenté par Monsieur le Procureur Thierry WERZ. Madame LIVNI aurait d'ailleurs dû être entendue par les magistrats belges lors d'un passage à Bruxelles en janvier 2017, mais son audition a dû être reportée en raison de l'annulation du voyage pour « raisons de santé »⁷.

Une procédure pour les mêmes infractions a également été ouverte par les autorités britanniques, notamment en lien avec le bombardement de la station de police « Arafat » à Gaza City le 27 décembre 2008 causant la mort d'au moins 89 agents de police (voir annexes).

En juillet 2016, Madame LIVNI a été convoquée par l'Unité chargée des enquêtes pour crimes de guerre de Scotland Yard (*Scotland Yard's War Crimes Unit*) suite à une plainte déposée par des proches de victimes des crimes commis durant l'opération « Plomb durci ». Cette audition n'a finalement pas eu lieu suite à l'octroi, par le Gouvernement britannique, d'un statut diplomatique à l'ancienne Ministre⁸.

⁴ A/HRC/12/48, p. 262, § 1230.

⁵ <http://www.rfi.fr/europe/20170121-belgique-israel-tzipi-livni-renonce-voyage>

⁶ A/HRC/12/48, p. 256, § 1206.

⁷ <http://www.lesoir.be/1419954/article/actualite/monde/2017-01-19/l-israelienne-tzipi-livni-aurait-du-etre-interpellee-lundi-bruxelles>

⁸ <http://www.haaretz.com/israel-news/1.728619>

Le constat du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies de la commission de crimes de guerre et crimes contre l'humanité durant l'opération « Plomb durci »⁹, les déclarations publiques de Madame LIVNI ainsi que l'ouverture de procédures pénales à son encontre en Belgique et au Royaume-Uni **attestent de l'existence de soupçons concrets de son implication dans la commission d'infractions de crimes contre l'humanité (art. 264a CP) et crimes de guerre (art. 264b à 264j CP).**

En application de l'art. 264m CP, les autorités suisses sont compétentes pour poursuivre l'auteur présumé d'un crime de guerre et/ou d'un crime contre l'humanité lorsque cette personne se trouve sur le territoire suisse et n'est pas extradé, ni remis à un Tribunal international. **Les autorités suisses ont dès lors la compétence et l'obligation de poursuivre Madame LIVNI pour les infractions mentionnées ci-dessus.**

Pour les raisons exposés ci-dessus, le Collectif Urgence Palestine - Genève vous prie de bien vouloir :

- Ouvrir une procédure à l'encontre de Madame Tzipi LIVNI pour crimes contre l'humanité (art. 264 a CP) et crimes de guerre (art. 264b à 264j CP)
- Procéder à l'audition de Madame LIVNI durant sa permanence sur le territoire suisse.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à la présente, je vous adresse, Monsieur le Procureur général de la Confédération, mes salutations distinguées,

Pour le
Collectif Urgence Palestine – Genève

Tobias SCHNEBLI



Annexes : mentionnées

⁹ A/HRC/12/48.